D2026-11-9-10

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations

Conseil Communautaire

Séance du **Mardi 10 Novembre 2026 à 18h00**

L'an deux mille vingt-six, le dix novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Les courriers de convocation et l'ordre du jour, accompagnés de la note explicative de synthèse, relatifs à la séance ont été transmis aux conseillers communautaires, par voie dématérialisée, le quatre novembre deux mille vingt-six.

Les courriers de convocation adressés aux conseillers communautaires ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été publiés, à destination du public, sur le site internet et affichés au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le quatre novembre deux mille vingt-six.

M. ..... a été nommé(e) secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du même code.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200068799-20261110-D2026-11-9-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/11/2026
Publication : 23/11/2026

Acte rendu exécutoire après visa du contrôle de légalité et publication par la mise en ligne sur le site internet.

Date de convocation :
4 novembre 2026

Effectif du Conseil Communautaire : **55**
Nombre de membres présents : **41**
Nombre de membres ayant donné pouvoir : **2**
Nombre de membres excusés : **3**
Nombre de membres absents : **3**

Objet : Pôle territorial de Condé-en-Normandie – Dérogation à la règle du repos dominical des commerces de détail et des concessions automobiles pour l'année 2027

En raison de la décision du tribunal administratif de Caen ayant invalidé les élections municipales de la commune de Valdallière et entraîné la fin du mandat des conseillers municipaux de cette commune à compter du 28 juillet 2026, le Conseil Communautaire est appelé à se réunir avec **49 conseillers titulaires** pour cette séance.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Valérie CATHERINE					X
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Pierrette MAURICE			M. Sylvain DELANGE		
Mme Sandrine PARISY	X				
M. Hervé PONDEMER	X				
LA VILLETTE					
M. Arnaud BREARD	X				
PERIGNY					
M. Jérémy MORU	X				
PONTECOULANT					
Mme Gislaine MARIE	X				

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
Mme Vanessa LARCHER	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
Mme Isabelle PAUTRET	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Anthony LEROYER	X				
NOUES-DE-SIENNE					
M. Christophe ENGUEHARD				X	
Mme Noémie ESNOULT	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
M. Sylvain LEROYER	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
Mme Anita GUILLOUET	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Catherine BROCHET	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Edward LAIGNEL	X				
Mme Sandrine LEPETIT	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. James LOUVET	X				
Mme Cécile RAULD	X				
Mme Caroline TORTORICI			**M. Régis DELIQUAIRE**		
M. Frédéric TREFEU	X				
VIRE NORMANDIE					
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Eddy COUTARD				X	
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Roselyne DUBOURGUAIS				X	
Mme Maryse DUVAUX	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Marie-Line GUEDJ	X				
M. Sébastien LEBRUN	X				
M. Michel LELARGE	X				
Mme Hélène LEPRINCE	X				
M. Patrice MARCHAND	X				
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Valérie OLLIVIER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : *(en vertu de l'article L5211-6)*	*A donné pouvoir à : *(article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)*	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Régis PICOT					X
M. Alexandre PORÉE	X				
Mme Martine ROBBES	X				
M. Jacques SALLARD					X

TOTAL	**41**	**0**	**2**	**3**	**3**
Nombre de Membres en exercice	**55**				
Nombre de conseillers présents	**41**				
Quorum	**28**				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	**43**				

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

M. Lucien BAZIN, Vice-Président délégué au développement économique, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a notamment modifié l'article L3132-6 du Code du Travail relatif aux dérogations sur les ouvertures des commerces le dimanche.

Ainsi, l'article L3132-26 modifié du Code du Travail prévoit que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. *A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.*

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire au titre du présent article, dans la limite de trois ».

Le Maire peut donc fixer dans la limite de 12 dimanches par an, le nombre de dimanche autorisé pour chaque commerce de détails employant des salariés, et ce, par branche d'activité. Une branche d'activité regroupe des unités de production homogènes, c'est-à-dire qui fabriquent des produits, ou rendent des services, qui appartiennent au même item de la nomenclature d'activité économique considérée (source INSEE). Les magasins n'ont pas l'obligation d'ouvrir le dimanche en question, mais le dimanche est décompté du quota des dimanches par an fixé par le Maire, ouvert pour toute la branche d'activité.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'article L3132-26 modifié du Code du Travail,

Considérant que le Maire de la commune de Condé-en-Normandie a l'intention d'autoriser des ouvertures dominicales en 2027,

Considérant les demandes formulées par plusieurs commerces de détail de Condé-Normandie,

Considérant les demandes formulées par des concessions automobiles de Condé-en-Normandie,

Considérant les dates des soldes d'hiver et d'été, de la fête des mères et des pères, de rentrée des classes, des fêtes de fin d'année et des animations locales,

La commune de Condé-en-Normandie propose les ouvertures dominicales pour l'année 2027 telles que mentionnées dans les tableaux annexés à la présente délibération, étant précisé qu'à défaut d'un recensement exhaustif préexistant de commerces de détails par branche d'activités, tout commerce de détail non visé expressément dans les tableaux ci-dessous se verra appliquer le régime dérogatoire de la catégorie « autre ».

Suivant les avis favorables de la commission « Développement Économique » et du Bureau communautaire réunis le 7 octobre 2026, il est proposé au Conseil communautaire de donner un avis favorable sur les ouvertures dominicales recensées ci-après, au titre de l'année 2027 sur le pôle territorial de la commune de Condé-en-Normandie.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	**43**	Contre :	**0**	Abstentions :	**0**
☐ **Adopté à la majorité**		☒ **Adopté à l'unanimité**		☐ **Non adopté**	

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

M. Corentin GOETHALS
Secrétaire de séance

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Acte administratif publié sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau https://www.vireaunoireau.fr/ rubrique « actes administratifs », le :

23 NOV. 2026

Type de commerces	Code INSEE NAF	Liste des dimanches 2027
Bijouterie	47.77Z Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	**10 janvier 2027** **9 mai 2027** **30 mai 2027** **20 juin 2027** **27 juin 2027** **29 août 2027** **5 septembre 2027** **28 novembre 2027** **5 décembre 2027** **12 décembre 2027** **19 décembre 2027** **26 décembre 2027**
Parfumerie	47.75Z Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	
Vêtements et maroquinerie	47.71Z Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	
	47.72B Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage	
	47.51Z Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé	
Chaussures	47.72A Commerce de détail de la chaussure	
Solderie	47.19B Autres commerces de détail en magasin non spécialisé	
Télécommunications	47.41Z Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé	
	47.42Z Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé	
	47.43Z Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé	
Electroménager	47.54Z Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	
Vaisselle	47.59B Commerce de détail d'autres équipements du foyer	
Autres : jeux, multimédias, livres, quincaillerie, sports…	47.61Z Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	
	47.62Z Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé	
	47.63Z Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé	
	47.64Z Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	
	47.65Z Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé	
	47.52B Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m² et plus)	
	47.52A Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m²)	
	47.53Z Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé	
	47.79Z Commerce de détail de biens d'occasion en magasin	
	47.76Z Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé	

Type de commerces	Code INSEE NAF	Liste des dimanches 2027
Supermarchés et autres commerces alimentaires	47.11B Commerce d'alimentation générale (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 120 m²)	**28 novembre 2027** **5 décembre 2027** **12 décembre 2027** **19 décembre 2027** **26 décembre 2027** *Pour rappel, les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente au détail de denrées alimentaires sont autorisés de plein droit à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13 heures (art. L3132-13 et R3132-8).* *L'activité principale s'apprécie au regard de différents critères (à titre principal par le chiffre d'affaires réalisé dans l'alimentaire et de manière complémentaire, par les surfaces occupées et les effectifs employés dans chacune des activités. (Question écrite 87283 réponse JOAN 22.02.2011 p.1869)* *En cas d'ouverture totale en journée ou de magasin à non prédominance alimentaire, l'ouverture le dimanche par dérogation est possible à raison de 5 par an.* *Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux (sauf le 1er mai) sont travaillés, ils sont déduits des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de 3.*
	47.11C Supérettes (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 120 et 400 m²)	
	47.11D Supermarchés (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire réalisant un chiffre d'affaires alimentaire supérieur à 65% des ventes en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2 500 m²)	
	47.11F Hypermarchés (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente égale ou supérieure à 2 500 m²)	
	47.11A Commerce de détail de produits surgelés	
	4719B Autres commerces de détail en magasin non spécialisé	
	47.21Z Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé	
	47.22Z Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé	
	47.23Z Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé	
	47.24Z Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé	
	47.25Z Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé	
	47.26Z Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé	
	47.29Z Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé	

Type de commerces	Code INSEE NAF	Liste des dimanches 2027
Garage/ équipements automobiles	45.11Z Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	**17 janvier 2027** **14 mars 2027** **13 juin 2027** **12 septembre 2027** **17 octobre 2027**
	45.19Z Commerce d'autres véhicules automobiles	
	45.32Z Commerce de détail d'équipements automobiles	
	45.40Z Commerce et réparation de motocycles	

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)